

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, à Aubergenville, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A L'OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MANTES-LA-JOLIE : AVENANT N°3

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, BROSSE Laurent

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LEBouc Michel

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

En raison de compétence exercées conjointement par la commune de Mantes-la-Jolie et la Communauté urbaine (respectivement aménagement et reconfiguration des parcs et jardins municipaux, et aménagement de la voirie communautaire), une convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur la revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie a été signée entre la commune et la Communauté urbaine. Cette convention permet ainsi de garantir une cohérence de conception pour l'ensemble du centre-ville. Le pilotage de cette convention est assuré par la ville.

Deux avenants ont permis d'opérer des adaptations à la convention originelle modifiant le périmètre de la convention, les montants des participations aux aménagements de la Communauté urbaine et de la ville, et le calendrier de réalisation des opérations.

Les dernières modifications apportées dans l'avenant n°2 signé en date du 27 septembre 2021 ont conduit :

- A l'ajustement des enveloppes financières initialement prévues pour :
 - La rue Castor,
 - la place Henri Dunant,
 - le square Briussel (compétence communale),
 - le square d'Estrée (compétence communale),
- A la modification des emprises et ajustement de l'enveloppe financière :
 - Le square du Château,
 - les belvédères Est et Ouest,
 - les Places du Cœur,
- A l'ajout d'opérations nouvelles :
 - Les points d'apports volontaires (PAV) : adaptation des réseaux et espaces publics en vue du déploiement du programme de PAV sur le centre-ville,
 - les rues Nationale et République,
 - les rues de Lorraine et de Metz,
 - la mise en lumière,
 - le plan d'information commercial et touristique (PICT : compétence communale),
- A l'adaptation du calendrier de réalisation de ces opérations jusqu'en 2028.

S'agissant de l'opération « les Places du Cœur » déjà modifiée dans l'avenant n°2, un diagnostic d'archéologie préventive a été conduit depuis et un arrêté du Préfet a été pris prescrivant des fouilles archéologiques sur l'ensemble du périmètre de l'opération. Les emprises et profondeurs de fouilles à réaliser ont été adaptées au projet, permettant ainsi d'en estimer le montant qui n'avait pas été intégré aux coûts initiaux de l'opération.

Afin de ne pas modifier le montant total de la part d'investissement de la Communauté urbaine dans le cadre de cette convention, la commune propose la suppression de l'opération des rues de Lorraine et de Metz et l'affectation des dépenses afférentes à cette opération de fouilles archéologiques des Places du Cœur.

En effet, l'opération des rues de Lorraine et de Metz était destinée à l'accompagnement du projet de restructuration du secteur « entre-deux-gares » qui a été différé du fait de la dureté foncière du site. Par conséquent, cette opération ne constitue plus une priorité pour la commune.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de passer un nouvel avenant à la convention comprenant les modifications suivantes :

- Modification du périmètre de l'opération de revitalisation de Centre-Ville de Mantes-la-Jolie (suppression des rues Lorraine et Metz),
- Intégration des coûts estimés de travaux de fouilles archéologiques à l'opération des Places du Cœur,

Le coût total de l'opération reste inchangé et s'établit à 24 306 925 € HT, soit 29 168 311 € TTC dont 21 650 005€ € TTC relevant du champ communautaire.

Un nouvel avenant devra être présenté au Bureau communautaire afin d'intégrer les éventuelles fouilles archéologiques prescrites pour l'opération square du Château, opération pour laquelle le diagnostic n'a pas encore été engagé.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Mantes-la-Jolie relative à l'opération de revitalisation de l'hyper centre-ville de Mantes-la-Jolie, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 17_09_28_38 du 28.0 septembre 2017 portant sur l'adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 18_09_27_20 du 27.0 septembre 2018 portant sur l'adoption d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2021-07-06_21.0 du 06 juillet 2021 portant sur l'adoption d'un avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Mantes la-Jolie,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2022-01-20_04.0 du 04 janvier 2022 donnant délégation au Bureau communautaire du 20 janvier 2022,

VU le projet d'avenant n°3 proposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de maitrise d'ouvrage unique avec la commune de Mantes-la-Jolie relative à l'opération de revitalisation de l'hyper centre-ville de Mantes-La-Jolie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/12/2023

Exécutoire le : 13/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président


ZAMMIT-POPESCU Cécile